



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 7 JANVIER 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
16	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

**Absents excusés :**

SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 DECEMBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3      Année : 2025  
Exécutoire le : 15 JAN. 2025  
Publiée / Notifiée le : 15 JAN. 2025  
Visée le : 15 JAN. 2025

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Accord cadre n° 2024-025 - Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac - Fourniture de matériels informatique pour la bureautique et les salles de réunions - Attribution**

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché, portant sur l'acquisition de matériel informatique de bureautique (poste de travail et périphérique associés) et pour les salles de réunions en neufs et reconditionnés. Cet accord cadre inclus également le traitement de fin de vie du matériel (recyclage et réemploi du matériel).

Cet accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac.

Grand Lac a été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification renouvelable 2 fois pour une durée de un an.

La consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots, les candidats pouvant répondre à l'ensemble des besoins de Grand Lac et du CIAS. Ceci permettra à la DSI d'avoir un interlocuteur uniquement responsable de la fourniture des matériels et de la gestion de leur fin de vie. Cela permet par ailleurs de massifier la commande et d'optimiser les prix.

L'accord-cadre est un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur. L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

Les montants maximums sont les suivants :

- **Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération**

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour Grand Lac est de 320 000 € HT (384 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour Grand Lac Communauté d'Agglomération est de 160 000 € HT (192 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

- **Pour le CIAS de Grand Lac**

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 63 000 € HT (75 600 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 31 500 € HT (37 800 € TTC) avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

La limite de réception des offres a été fixée au 18 novembre 2024 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères fixés (40 % valeur technique / 40 % prix / 20% performance en matière environnementale) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2024 propose l'attribution au groupement d'entreprises SCRIBA/OLINN – IT avec un détail de l'estimatif sur 2 ans de 243 368.57 € pour Grand Lac et le CIAS.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises précitées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 janvier 2025

Le Président,  
Renault BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 3 : Accord cadre n. 2024-025 - Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS - Grand Lac - Fourniture de matériels informatique pour la bureautique et les salles de réunions - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/01/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/01/2025

---

**Numéro de l'acte :** d5275 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250107-d5275-DE

---

**Date de décision :** 07/01/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. Autres